

GUY EDER DE LA FONTENELLE ET MARIE LE CHEVOIR

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS

L'une des plus étranges figures de la Ligue en Bretagne est certainement celle de Guy Eder, seigneur de la Fontenelle, aussi n'est-il pas étonnant qu'elle ait retenu l'attention de plusieurs érudits.

Outre le portrait tracé par son contemporain, le chanoine Moreau (1), deux savants ouvrages lui ont été consacrés, l'un par M^{me} Baudry (2), l'autre par Jean Lorédan (3), et plusieurs épisodes de sa vie mouvementée ont fait l'objet d'études diverses, notamment de la part d'Anatole de Barthélemy (4) et de Louis Le Guennec (5).

Si l'on n'est pas exactement fixé sur le lieu et la date de sa naissance (6), l'on sait qu'il était fils cadet de René Eder, seigneur de la Haye, Beaumanoir, les Villesdorées,

(1) Chanoine Jean Moreau, *Histoire de ce qui s'est passé en Bretagne durant les guerres de la Ligue*, Saint-Brieuc, 1857.

(2) J. Baudry, *La Fontenelle le ligueur et le brigandage en Basse-Bretagne pendant la Ligue*, Nantes et Hennebont, 1920. — *Histoire généalogique de la maison Eder*, Rennes, 1911.

(3) Jean Lorédan, *Brigands d'autrefois : La Fontenelle, seigneur de la Ligue*, Paris, Perrin, 1926.

(4) Anatole de Barthélemy, *Choix de documents inédits sur l'histoire de la Ligue en Bretagne*, Nantes, 1880.

(5) Louis Le Guennec, *Un épisode ignoré de l'histoire de La Fontenelle*, Mémoires de la Société archéologique du Finistère, t. LXII, 1935, p. 103.

(6) A Bothoa suivant le chanoine Moreau, à Beaumanoir-Eder, à l'Ongle ou aux Villes-Dorées suivant les autres ; à Prat suivant les gwerziou recueillies par Luzel et La Villemarqué.

etc., et de Péronnelle de Rosmar de la maison de Kerdaniel.

Le chanoine Moreau, qui le connut à Paris au collège de Boncourt, a tracé de son ancien condisciple un portrait peu flatteur qui a servi de base à toutes les études et que nous résumons brièvement.

En 1587, écrit-il, il montrait déjà au collège les indices de sa future vie dépravée, étant toujours aux mains avec ses compagnons de classe. Deux ans plus tard, en 1589, il vendit ses biens et sa robe de chambre pour acheter une épée et un poignard, désirant alors rejoindre l'armée du duc de Mayenne ; mais, dévalisé en chemin, il dut regagner le collège où il ne séjourna d'ailleurs que peu.

Agé alors de quinze à seize ans, il rentra en Bretagne où, bien accueilli parce qu'il était du pays, de bonne maison et d'esprit actif, il prit la tête d'une troupe de mutins et de bandits avec laquelle il commença à piller quelques bourgades et à prendre des prisonniers, de quelque parti qu'ils fussent. Aussi, en 1590, le parlement de Rennes rédigea-t-il déjà contre lui un décret de prise de corps.

Le chanoine Moreau, renseigné plus particulièrement sur le diocèse de Cornouaille, ne suit plus La Fontenelle dans les mois qui suivirent pendant lesquels, suivant M^{me} Baudry et Lorédan, il s'empara de Kersaliou en Pommerit-Jaudy, puis de Langarzeau en Pludual, en 1591. De cette place isolée, il fit diverses expéditions tant en Trégor qu'en Cornouaille, dont l'une motiva une plainte des habitants de Châteauneuf-du-Faou qui lui valut d'être emprisonné lors de la tenue des états de 1592.

Au mois de juillet de cette dernière année, libéré et revenu à Langarzeau, il s'empara du château de Coëtfrec d'où il ravagea notamment Paimpol et Lannion. Puis il s'avança en Léon ; mais la crainte de Brest le fit obliquer sur Carhaix dont il fortifia Saint-Trémeur. Délogé de Coëtfrec en 1593, il s'empara par ruse, en juin, du château du Granec en Collorec, et, un mois après, fit un carnage de sept à huit cents paysans qui s'étaient soulevés, et s'opposa à leur ensevelissement. Au sieur de Pratomaria qui lui demandait comment il pouvait supporter cette puanteur, il aurait répondu, suivant le chanoine Moreau

qui, en l'occurrence, paraît avoir eu une réminiscence d'Alexandre, que l'odeur des ennemis morts lui était douce.

Toutefois, ce féroce capitaine ne négligeait pas la culture des belles lettres et apportait en 1594, à M. de Rosmadec-Buhen, un exemplaire de la *Satyre Ménippée*, ne se doutant certainement pas alors que l'un de ses auteurs, Nicolas Rapin, l'enverrait huit ans plus tard au supplice.

Il s'empare alors du château de Corlay où, suivant la tradition, il se serait cassé une jambe au cours d'une fête, mais en fut chassé par le maréchal d'Aumont, au début de 1595. Il prit alors Crémeneq près du Faou, puis, au mois de mai, Douarnenez et l'île Tristan dont il surprit le capitaine Jacques de Guengat. Il fortifia solidement cette île et en fit sa base d'opérations.

Le bon chanoine cornouaillais raconte ensuite comment La Fontenelle, après avoir massacré une bande de paysans près de Plogastel-Saint-Germain et pris Penmarc'h, fit « à la sourdine » une course en Léon jusqu'à Mezarnou et enleva la fille de la dame du lieu, de son premier mariage, héritière âgée seulement de huit à neuf ans et riche de neuf à dix mille livres de rentes. Il ajoute qu'il la rendit en son île et la prit à femme aussi jeune. Puis il rapporte comment Guy Eder se déshonora au siège de Pontcroix, « ce qui servit, écrit-il, à sa condamnation deux ans, ou environ, après où il fut rompu sur la roue » et ajoute que « chrétien de nom et turc en fait, il était parjure, perfide, d'une grande cruauté, bref un véritable tigre ».

La Fontenelle, qui caressait l'espoir de s'emparer de Quimper, fut pris alors par Saint-Luc et demeura son prisonnier d'octobre 1595 au 24 avril 1596. Après sa libération et diverses tentatives infructueuses sur Primel et à nouveau sur Quimper, et quelques actes de brigandage, il conspirait avec l'Espagne lorsque la paix fut conclue à Angers entre Mercœur et le roi, le 2 mai 1598.

En terminant, le chanoine Moreau indique que La Fontenelle apporta au plat pays « telles ruines qu'il est impossible de l'exprimer, n'y demeurant ni hommes, ni bêtes, ni maisons où il n'eût facile accès ; le reste du peuple étant obligé de se cacher parmi les landes, genêts, broussailles

où, par la rigueur et nécessité des temps, ils mouraient et demeuraient la proie aux loups, qui en faisaient la curée vifs ou morts ».

★
★★

Grâce à leurs patientes recherches dans les archives publiques ainsi que dans les chartriers privés et tout particulièrement dans celui de Coatezlan qui leur fut obligeamment communiqué par le marquis de Kergariou, tant M^{me} Baudry que Lorédan ont complété le récit du chanoine Moreau et rectifié plusieurs de ses allégations.

Ils ont montré notamment que La Fontenelle connaissant la valeur que sa forteresse de l'île Tristan pouvait avoir comme point d'appui et prévoyant l'accord prochain entre le roi et le duc de Mercœur, prit les devants et obtint, dès le 26 avril 1598, un brevet de capitaine de cinquante hommes d'armes, ainsi qu'une lettre de rémission de ses « crimes, maléfices, meurtres, brûlements, dont à jamais sera abolie la mémoire ». Le roi ajoutait que de grâce spéciale et de son propre instinct et mouvement, sur la très humble supplication et requête que ledit sieur de La Fontenelle lui avait faite de le tenir excusé de l'enlèvement de sa femme, iceluy et tous autres qui se seraient entremis de ce fait, seraient quittes et déchargés dudit enlèvement. Enfin, La Fontenelle obtint que tout procès le concernant pour fait durant la Ligue serait porté devant le Grand Conseil du roi.

Cette précaution était sage, car François de Goesbriand avait entamé contre lui, avant l'édit du 20 mars 1598, un procès en dommages et intérêts pour la prise de Coëtfrec ; et le parlement de Bretagne, peu favorable à La Fontenelle, prit un décret de prise de corps contre lui le 1^{er} avril 1599. Attiré à Bréhat en mars 1600, il y fut pris et conduit aux geôles de Rennes, puis de Nantes. Il réclama alors la juridiction royale, tandis que sa jeune femme, Marie Le Chevoir, s'employait activement avec leurs parents à faire libérer son mari et réussit à réunir les sommes nécessaires pour désintéresser les créanciers. Aussi, après sa comparution devant le Grand Conseil, Henry IV lui accorda-t-il, en mai 1601, des lettres de grâce, « attendu que l'on a satisfait

et contenté des particuliers qui se prétendaient intéressés de luy ». Il renouvelait à cette occasion l'abolition déjà accordée concernant les prises de Penmarc'h, de Coëtrec, de Pontcroix et de Guérande et « ce qui serait ensuivy à cause d'icelles ».

Rentré avec sa femme à Coadélan, le 25 juillet 1601, Guy Eder aurait pu y écoulér des jours heureux, mais le turbulent ligueur recommença ses correspondances et conspirations avec le roi d'Espagne. L'un de ses émissaires ayant été appréhendé, lui-même fut arrêté en août 1602. Bien que les charges relevées contre lui ne fussent pas accablantes, il fut condamné à la roue et exécuté le 27 septembre. Son corps fut mis en quartiers et sa tête tranchée fut portée à Rennes pour y être exposée au sommet de la vieille porte de Toussaint d'où elle fut enlevée subrepticement.

Ainsi donc, absous de ses crimes de guerre, ce fut, contrairement à ce qu'a écrit le chanoine Moreau, uniquement sa conspiration contre le roi qui fut le motif de sa condamnation ; son exécution eut, d'autre part, ainsi lieu, non pas deux ans ou environ, mais sept ans après la prise de Pontcroix.

*
*
*

Dans l'ensemble, nous paraissions ainsi bien renseignés sur les agissements de Guy Eder pendant la Ligue et il est curieux de constater que de tous ces « crimes, maléfices, meurtres, brûlements », à jamais abolis il est vrai, seul continua d'émouvoir l'opinion publique le rapt de Marie Le Chevoir, la jeune héritière de Coatezlan, rapporté par le chanoine Moreau. Le souvenir s'en perpétua jusqu'à nos jours ainsi que le prouvent plusieurs gwerziou recueillies par Luzel et La Villemarqué (7).

Leurs versions diffèrent d'ailleurs sensiblement. Suivant les uns, la jeune *perennes*, enlevée de force sur les genoux de sa nourrice à l'âge de sept ans, aurait été conduite dans un couvent de Saint-Malo jusqu'à l'âge de quatorze ans révolus, époque à laquelle aurait été célébré le mariage ; suivant les autres, elle aurait été emmenée

(7) Gwerziou reproduites par Lorédan, *loc. cit.*, pp. 151 et suiv.

de suite à l'île Tristan et le mariage consommé bien avant les quatorze ans accomplis. Toutes sont cependant d'accord sur le profond amour qu'avait pour son mari Marie Le Chevoir qui ne négligea aucune démarche pour tenter de le sauver et qui mourut quelques mois après lui, de chagrin suivant certains auteurs.

Les lettres de rémission du 26 avril 1598 ne laissent aucun doute sur l'enlèvement et le mariage déjà consommé à cette époque, mariage qui d'ailleurs, suivant une déclaration de 1612 de Pierre de Boisgelin et Moricette de Kernechriou, aurait été « célébré en face d'église, consenty des parents et decretté de justice et de tous approuvé et recogneu » (8). Aussi semble-t-il que si La Fontenelle a sollicité d'Henry IV ces lettres d'abolition, tant pour lui que tous autres qui se seraient entremis, ce fut uniquement parce que Marie Le Chevoir n'avait pas atteint l'âge légal requis pour le mariage.

Suivant un acte des archives de Coatezlan, il ne semble nullement en effet que l'enlèvement de Marie Le Chevoir ait été fait par force, mais avec le plein accord de Renée de Coëtlogon, sa mère et tutrice, et d'Hervé de Parcevaux son beau-père (9).

Cette pièce, datée du 20 mai 1619 et concernant un règlement de compte de la succession Le Chevoir entre Lancelot Le Chevoir de Coatezlan, Jean Geffroy sieur de Treoudal son curateur, et d'autre part Alain Parcevaux sieur de Mezarnou, fils et héritier principal et noble de

(8) J. Lorédan, *loc. cit.*, p. 76. - J. Baudry, *loc. cit.*, p. 164. Cet acte ne paraît pas d'accord sur ce point avec celui de 1619 que nous étudions plus loin ; mais il y eut peut-être décalage entre l'enlèvement de Marie Le Chevoir et le mariage religieux.

(9) Cet acte nous a été très aimablement signalé et communiqué ainsi que les archives de Coatezlan par M. Yves de Bellaing. Ni M^{me} Baudry ni Lorédan n'en ont eu connaissance, les archives de Coatezlan ayant fait l'objet d'un partage. Dans le courant du xvii^e siècle, Anne Boterel, qui avait épousé en premières noces Vincent Le Chevoir de Coatezlan, épousa en secondes noces Charles d'Acigné de Kernabat, ex-abbé commendataire de Coatmalouen. Ayant des enfants mineurs de son premier mariage, elle administra leurs biens et passa sa vie entre Coatezlan et Kernabat où elle transporta un lot d'archives Le Chevoir utile à cette administration. Cette partie des archives de Coatezlan resta à Kernabat et passa par héritage aux de Coetrix, Kerguennec'h de Kericuff, Jehan de Launay, Hingant de Saint-Maur et Moreau de Bellaing (Note de M. Yves de Bellaing).

défunt Hervé Parcevaux seigneur de Mezarnou et de Renée de Coëtlogon, vient préciser et rectifier de façon fort importante plusieurs points concernant Guy Eder et Marie Le Chevoir, et éclaire d'un jour nouveau la figure du chef ligueur.

Il rappelle tout d'abord que Marie Le Chevoir était fille posthume du premier mariage de Renée de Coëtlogon et de Lancelot Le Chevoir, décédé en décembre 1584, qu'elle naquit en juillet 1585 et fut placée sous la tutelle de sa mère en avril 1586, malgré l'avis de ses parents paternels, tutelle que Renée de Coëtlogon conserva après son second mariage en 1587 avec Hervé Parcevaux. L'acte précise ensuite que c'est l'an 1594 (et non 1595 ainsi qu'indiqué par tous les auteurs) que « par menées et intelligences toutes ouvertes, lesdits sieur de Mezarnou et ladite Coëtlogon, sa femme, baillèrent predoctoirement et livrèrent ladite Le Chevoir de leur propre auctorité à deffunt messire Guy Eder, sieur de La Fontenelle, pour la luy faire espouser sans advis des parens ny décret de justice et qu'il est bien vériffié que lesdits sieur et dame de Mesarnou jouirent néanmoins de tous les biens en entier, de ladicte Le Chevoir jusqu'en l'an mil six cens ung que ledict sieur de la Fontenelle et ladite Le Chevoir, lors sa compaigne, retournèrent de l'isle Tristan près le bourg de Douarnenes et vindrent demeurer en leur chasteau de Coatezlan ».

Il en résulte donc que ce fut non en 1595 à l'île Tristan, mais à Corlay, en 1594, que la jeune femme fut emmenée, ce qui explique les fêtes au cours desquelles La Fontenelle se brisa la jambe. L'acte indique ensuite que, contrairement à ce qui fut insinué, il n'y eut aucun ravage fait à Mezarnou par La Fontenelle, « son dessein n'étant que d'emmener pour en faire sa femme ladite Le Chevoir avec le consentement des sieur et dame de Mezarnou », que Renée de Coëtlogon vivait souvent avec les sieur et dame de la Fontenelle, et que Guy Eder subvenait d'autre part aux besoins et nécessités urgentes des seigneur et dame de Mezarnou. C'est ainsi qu'en 1595 et 1596, il leur prêta dix mille écus pour payer la rançon d'Hervé Parcevaux emprisonné au château de Brest par Sourdéac.

L'acte fixe enfin le décès de Marie Le Chevoir à février 1603.

Nous voici assez loin du tigre rapace décrit par le chanoine Moreau. Cupide, il ne le semble guère en effet. Si, comme les autres capitaines de ce temps, il pillait sans vergogne pour entretenir sa troupe, lui-même n'en tira personnellement aucun profit et c'est criblé de dettes qu'il rentra à Coatezlan après le traité de Vervins. S'il épousa une riche héritière, non seulement il laissa provisoirement la jouissance des biens de sa femme à ses beaux-parents, mais il leur prêta des sommes importantes et ceux-ci ne tarirent pas sur « tant de courtoisies reçues ».

Certes, il se déshonora à Pontcroix, comme Sourdéac se couvrit de honte à Mezarnou ; mais, s'il ne convient nullement de les excuser, il importe de se reporter aux mœurs de cette époque qui viennent expliquer les lettres de rémission royales.

Il suffit de parcourir en effet les registres paroissiaux d'alors pour comprendre que pour ces cadets de la noblesse bretonne, sans fortune en raison du droit d'aînesse, désœuvrés s'ils n'entraient au cloître en raison de la défense de commercer, toujours prêts à dégainer et à s'entretuer surtout après libations, la vie ne comptait guère en temps de paix, encore moins dans l'exaltation des combats.

Aussi, s'il n'y a pas lieu, semble-t-il, de ranger Guy Eder parmi les parfaits gentilshommes, nous croyons qu'il est aussi erroné de le présenter comme un simple bandit de grand chemin, ainsi que l'a dépeint son ancien condisciple, probablement d'ailleurs en raison de ses tentatives sur Quimper.

Ce fut seulement un chef militaire de son temps, non dénué de valeur ainsi qu'en témoignent ses rapports avec Henri IV et la cour d'Espagne. Rentré avec sa jeune femme à Coatezlan après la paix de 1598, il n'eut pas la sagesse de Nicolas Rapin de « préférer le repos aux honneurs » et de s'y fixer ; il n'avait, il est vrai, que trente et un ans.

★
★★

Nous venons de voir que Marie Le Chevoir mourut en février 1603, âgée de 17 ans. Si rien ne permet d'affirmer

qu'elle mourut de chagrin cinq mois après l'exécution de son mari, ce qui n'est toutefois pas exclu, ceci infirme, par contre, son décès dans l'incendie du manoir de Kernazret en Loc-Brévalaire relaté par Le Guennec au milieu de 1603. Ce second enlèvement de Marie Le Chevoir par Vincent de Kerouartz semble d'ailleurs du domaine de la pure fantaisie ; il n'est, en tout cas, mentionné dans aucun des actes de sa succession.

Le Guennec a également indiqué, comme M^{me} Baudry, que Tanguy Le Chevoir, oncle et héritier de Marie, « fut misérablement massacré dans sa propre maison par le beau-père de son fils et il précise, avec la meilleure foi d'ailleurs, que l'auteur de cet assassinat fut Vincent de Kerouzéré, père de Françoise de Kerouzéré, épouse de Lancelot Le Chevoir, fils de Tanguy.

Or, l'acte de tutelle des mineurs de Tanguy Le Chevoir, en date du 20 septembre 1603, montre que les Kerouzéré n'ont rien à voir en cette affaire et qu'il y a eu erreur de lecture du si regretté érudit morlaisien, faute commise d'ailleurs avant lui par les auteurs des *Anciens évêchés*. L'acte cite en effet, à plusieurs reprises, Jean de Kerguezec sieur du Quarpont, père de Françoise de Kerguezec, alors âgée de dix-huit ans et épouse de Lancelot Le Chevoir. S'il en était besoin, un acte du 23 avril 1666 mentionne dame Claude de Perrien, damé de Carpont, tutrice de demoiselle Claude Le Chevoir, fille unique du mariage de n. et p. Lancelot Le Chevoir sieur de Coatezlan et de feu dame Françoise de Kerguezec, fille de ladite de Perrien (10).

Dans cet acte, Claude Le Chevoir est qualifiée de « mineure perpétuelle », comme l'était déjà son père Lancelot, et sans doute est-ce là l'origine des drames vécus par cette maison jusqu'à sa disparition et dont Marie Le Chevoir semble avoir été l'une des figures les plus attachantes.

R. COUFFON.

(10) Archives de Coatezlan.